



Toute personne majeure peut faire une déclaration écrite appelée *directives anticipées* pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Emmanuel Macron a annoncé un projet de loi sur les soins palliatifs et l'aide à mourir

**L'ADMD vous invite à sa réunion publique, accessible à tous**

## **PROJET DE LOI SUR LA FIN VIE : Où en est-on ?**

Animée par François Bon, délégué de l'ADMD 17

**Suivi d'un atelier convivial pour vous aider à  
Rédiger vos directives anticipées et  
Désigner vos personnes de confiance**

**SAMEDI 20 avril 2024 de 14 à 18 heures  
Salle des fêtes, rue de la mairie  
17220 LA JARRIE**